EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

000000

OBJET: N° 4

M57: Fongibilité des crédits

date de convocation :

29 septembre 2023

date d'affichage :

29 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice: 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants: 28

Absente excusée: 1

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS: Mme Christine GARNIER, Maire

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, Adjoints au Maire,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Aude FROMENT, Mme Djamila ZERROUKI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, Conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte HERVY Mme Danielle COUVREUX Mme Sylvana BONAMICO Mme Stéphanie NUNES M. Pierre-Michel FELICIAGGI à M. Fabien FOURNIER M. Kamel LEBAL Mme Marie DELAROCHE Mme Latifa DJELOUAH Mme Najia BENRAMDANE

ABSENTE EXCUSEE: Mme Angeline NKUINGA

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Marie DELAROCHE

Objet n°4: Fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 30 mars 2023 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

WU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » qui s'est réunie pour l'examen de ce point le 22 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme DJELOUAH, Mme BENRAMDANE)

AUTORISE Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,